



# AVIS PUBLIC

## DÉROGATION MINEURE

**Légalisation** d'une dérogation mineure visant à permettre au 1805, boul. les Neiges, la modification d'une enseigne touristique dont la hauteur sera de 4 mètres alors que la hauteur maximale permise est de 3 mètres et que la superficie de l'enseigne sera de 6,98 mètres carrés alors que la superficie maximale permise est de 2,50 mètres carrés comme prescrit à l'article 204 du règlement de zonage 15-674.

**Avis public** est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 4 avril 2022, à 19h30, dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville, au 33, rue de l'Église, d'une dérogation mineure;
2. Que la dérogation mineure visant à permettre au 1805, boul. les Neiges, la modification d'une enseigne touristique dont la hauteur sera de 4 mètres alors que la hauteur maximale permis est de 3 mètres et que la superficie de l'enseigne sera de 6,98 mètres carrés alors que la superficie maximale permise est de 2,50 mètres carrés comme prescrit à l'article 204 du règlement de zonage 15-674.
3. Que cette demande sera soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui aura lieu le 22 mars 2022 et que ce dernier soumettra une recommandation au conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement #89-189 régissant les dérogations mineures;
4. Que dans le cas où le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement;
5. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit au secrétaire-trésorier de la Municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Avis numéro : 2022-27

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,  
le 18 mars 2022

  
Martin Leith, greffier trésorier et  
directeur général adjoint

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Leith, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville (150, rue du Moulin)
2. Bibliothèque (33, rue de l'Église)
3. Église (3242, avenue Royale)
4. Marché Bonichoix (3175 avenue Royale)
5. Marché Mont-Ste-Anne (1899, boul. les Neiges)
6. Garage Daniel Morency (4571, avenue Royale)
7. Chapelle (45, rue de la Martre)

le 18 mars 2022, entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 18 mars 2022.



Martin Leith, greffier trésorier et  
directeur général adjoint